



LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Advantages/drawbacks of such a way of playing:

Expériences et modalités de récupération
RTPP- 25/09/2017 - Fleurance

ATELIER EXPÉRIENCES ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DES CEE

Intervenants :

Julie Frère - Pays de Bray

Julie Fleuriault - Pays Portes de Gascogne

Animation :

Katia Paulin - ADGCF

UN DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie

UN LEVIER FINANCIER POTENTIEL

pour les acteurs de l'efficacité énergétique : ils peuvent bénéficier d'aides techniques et/ou financières pour leurs projets de maîtrise de l'énergie.



LE BÂTIMENT



L'AGRICULTURE



L'objectif
**ÉCONOMISER
L'ÉNERGIE**
DANS TOUS LES SECTEURS
DE CONSOMMATION
FINALE



LES RÉSEAUX
(éclairage public,
réseaux de chaleur)



LES TRANSPORTS



LA PETITE ET MOYENNE
INDUSTRIE

Les CEE

- Le dispositif des CEE, créé en 2006 repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie: ménages, collectivités territoriales ou professionnels
- Objectifs par tranche de 3 ans en kWh « Cumac » (cumulé et actualisé sur la durée de vie du produit)

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

LES ACTEURS QUI SONT « OBLIGÉS »



ENVIRON
40

distributeurs de
carburant automobile
(TOTAL, BP etc.)



ENVIRON
40

fournisseurs d'électricité,
de gaz, de chaleur et de froid
(EDF, Engie, etc.)



+ DE
2000

fournisseurs
de fioul domestique

3 possibilités :

- inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, actions qu'ils doivent faire certifier auprès de l'autorité publique (via le Pôle National CEE)
- faire appel au marché et y acheter des CEE
- investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE

LES ACTEURS « ÉLIGIBLES » à l'obtention des CEE



Les collectivités
locales



Les sociétés d'économie
mixte et publiques locales
dont l'objet est
l'efficacité énergétique



Les bailleurs sociaux
et l'Agence nationale
de l'amélioration
de l'habitat (ANAH)

Les éligibles

peuvent aussi mener et faire certifier des actions d'économies d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE.

- les collectivités.
- l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), les bailleurs sociaux et les SEM exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux.
- les SEM et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique.

LES POTENTIELS **BÉNÉFICIAIRES**

peuvent bénéficier de primes en contactant les obligés ou les éligibles



Les entreprises



Les collectivités

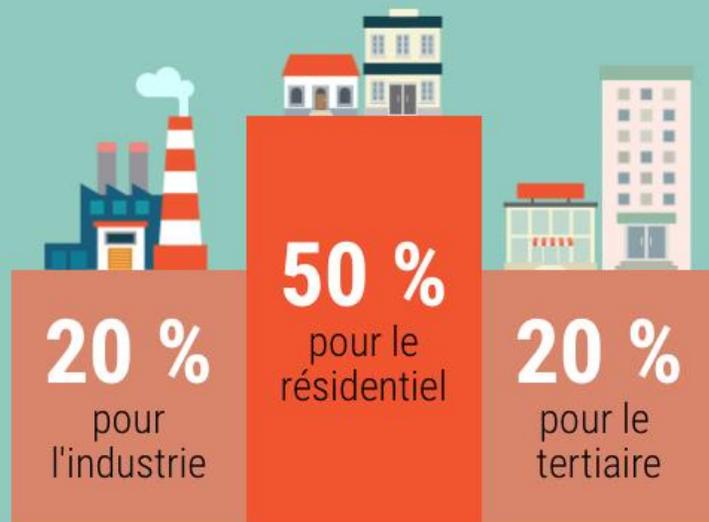


Les ménages

Les bénéficiaires

- **POUR LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS**
 - Elles reçoivent une Eco-prime pour chaque opération éligible au dispositif des CEE
 - Elles développent le marché de la rénovation énergétique
- **POUR LES MÉNAGES**
 - Ils bénéficieront d'une aide à l'investissement de la part des obligés
 - Ils réduisent leur facture d'énergie
- **Tous participent à l'amélioration des conditions environnementales**

QUI REÇOIT AUJOURD'HUI DES CEE?



- Les certificats délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie, dont la tenue peut être déléguée à une personne morale. Le registre doit également enregistrer l'ensemble des transactions (ventes et achats) de certificats et fournir une information publique régulière sur le prix moyen d'échange des certificats. Ce registre est accessible sur le site www.emmy.fr.

2018 – 2020 : 4^{ème} période

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 (art. 30) a défini une quatrième période d'application des certificats d'économie d'énergie (CEE), qui s'étendra du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- Initialement de 54 TWhc (pour « cumulé et actualisé » qui correspond à l'unité de mesure des CEE) en première période (2006-2009), il passe à 345 TWhc pour la 2^{ème} période (2011-2013), puis à 700 TWhc pour la troisième période (1er janvier 2015- 31 décembre 2017), auquel s'ajoutent les 150 TWhc des CEE « précarité énergétique ». Pour la quatrième période (1er janvier 2018- 31 décembre 2020), **l'objectif d'économies d'énergie s'élève à 1200 TWhc pour les CEE « classiques » et de 400 TWhc pour les CEE « précarité énergétique ».**

Économies d'énergie dans les TEPCV

- **Sont concernés les territoires à énergies positives pour la croissance verte (TEPCV) de moins de 250 000 habitants** ayant signé une convention ou un avenant ouvrant droit à un nouveau financement supplémentaire au titre de l'enveloppe spéciale transition énergétique, à partir du 13 février 2017.
- **Sont éligibles les dépenses réalisées** d'ici le 31 décembre 2018 par le territoire TEPCV - ou par les communes et communautés incluses dans ce territoire et cosignataires avec le territoire lauréat TEPCV d'une convention avec l'Etat.
- Elles doivent viser **l'un des trois axes suivants** :
 - Financer des travaux d'économie d'énergie sur son patrimoine
 - Verser des aides financières aux collectivités du TEPCV pour des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine
 - Verser des aides financières à des bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des économies d'énergie dans leur logement.

CEE et précarité énergétique

- la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux enjeux des économies d'énergie,
- l'accompagnement technique ou administratif de ces ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux.
- 16 programmes éligibles
- **Exemple :** Habitat 29 est fortement engagé sur le thème de l'accompagnement énergétique de ses locataires depuis 2008, notamment à travers les engagements pris dans son Agenda 21. Le programme « Mettons nos énergies au service des locataires » poursuit cette dynamique et développe de nouvelles actions visant à lutter contre la précarité énergétique (7000 ménages bénéficiaires).

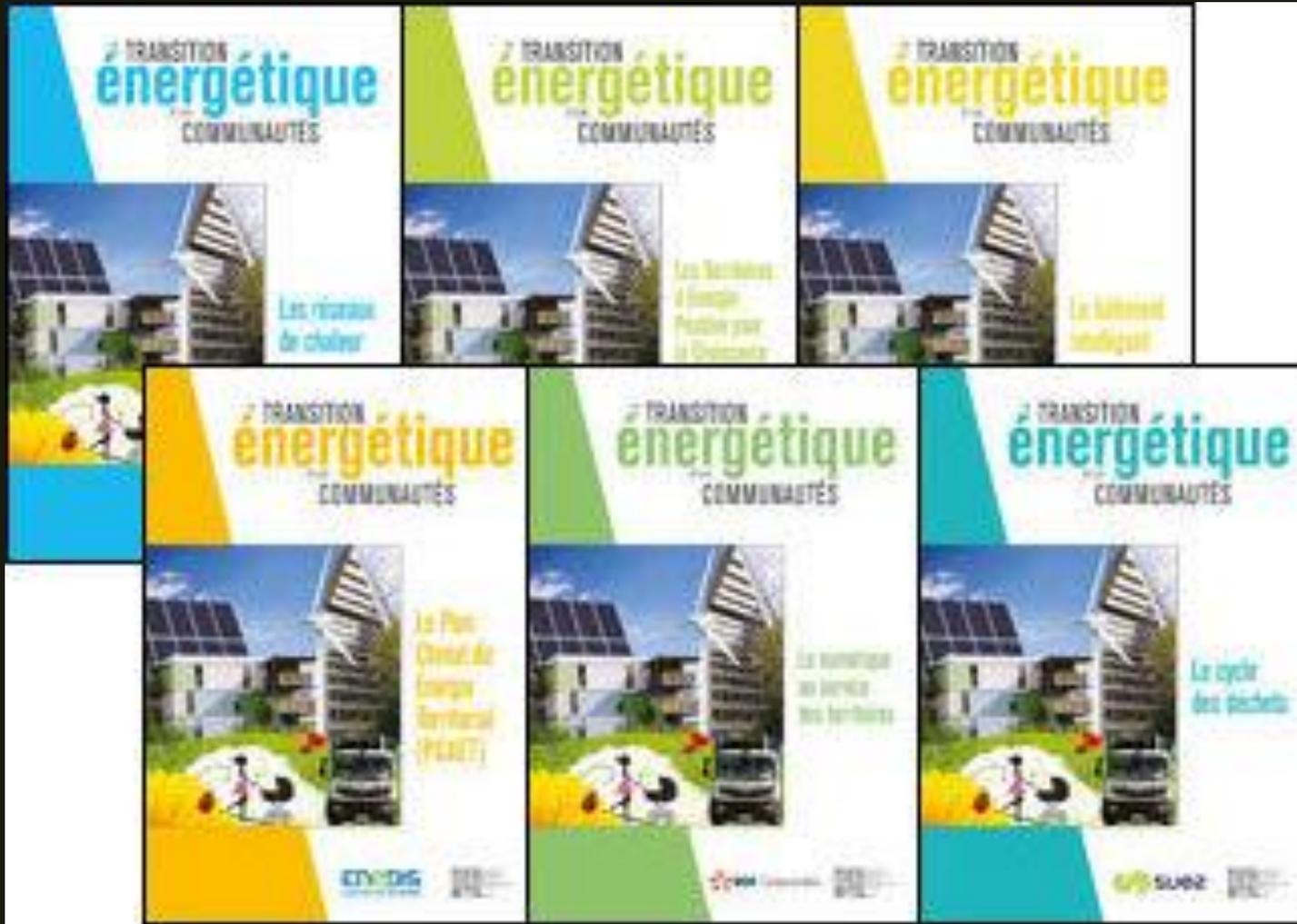
Par rapport à la valorisation « classique » des CEE, ce programme présente l'intérêt de couvrir jusqu'à deux-tiers des dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018, soit une part plus importante que celle couverte par le dispositif classique. Attention, ce programme est valable pour les CEE classiques mais non pour les CEE précarité énergétique. Il devrait bénéficier notamment aux territoires ayant déjà des projets à financer.

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme	Volume maximal de certificats
$x < 5\,000$ habitants	50 000 000 kWh cumac
$5\,000 \leq x < 25\,000$ habitants	150 000 000 kWh cumac
$25\,000 \leq x < 75\,000$ habitants	300 000 000 kWh cumac
$75\,000 \leq x < 250\,000$ habitants	400 000 000 kWh cumac

Volume des certificats

- La répartition entre communes est du ressort du TEPCV, au regard de son projet de territoire.
- Pour le projet d'un territoire de 40 000 habitants, la dépense maximale éligible à CEE sera de 975 000 euros pour des travaux sur le patrimoine des collectivités.
- Les CEE correspondants représentent une valeur de l'ordre de 636 000 euros (cours EMMY pour janvier et février 2017 : 2,12 € par MWh cumac).

Les publications ADGCF



Les communautés et la transition énergétique

- TEPCV
- Réseaux de chaleur
- Bâtiment intelligent
- PCAET
- Le cycle des déchets
- Le numérique au service des territoires